

Eréka !



Nos ministres ont retrouvé leur stylo

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019

Les ministres ont finalement retrouvé leurs stylos pour signer le décret et les arrêtés autorisant la revalorisation des remboursements des frais de mission, actée à l'été 2018.

Frais de mission : Hébergement - Repas

Prestations	Métropole			Outre-mer	
	Taux de Base	Ville > 200 000 Habitants et Grd PARIS (Sauf PARIS)	PARIS	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Bathélemy, Saint Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Îles de Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00€ ou 10 740,00 F.CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21,00€ ou 2506,00 F.CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21,00€ ou 2506,00 F.CFP

Le taux d'hébergement est fixé à 120€00 dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en mobilité réduite.



Frais de mission : Indemnités kilométriques

Véhicules	Jusqu'à 2 000 kms		2 001 à 10 000 kms		+ de 10 000 kms	
	Depuis 2006	a/c du 01/03/2019	Depuis 2006	a/c du 01/03/2019	Depuis 2006	a/c du 01/03/2019
5 CV et +	0,25 €	0,29 €	0,31 €	0,36 €	0,18 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,37 €	0,39 €	0,46 €	0,23 €	0,27 €
8 CV et +	0,35 €	0,41 €	0,43 €	0,50 €	0,25 €	0,29 €

Ce barème est applicable en Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Bathélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

